

**Station hydrominérale de Besançon - La Mouillère - Casino de
Besançon - Emploi du produit des jeux (compte 471) - Programme
de travaux d'embellissement et de modernisation -
Avenant n° 3 au cahier des charges du 24 septembre 1991**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article 38 de la loi de finances du 7 février 1953, le barème de prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos a été modifié, entraînant ainsi un supplément de recettes pour les casinos et une diminution des sommes que l'État reverse aux communes (10 % du prélèvement de l'État est ristourné aux communes).

Afin de compenser cette baisse de recettes pour les communes, un mécanisme a été mis en place par la loi du 3 avril 1955 : il consiste à réserver la moitié des recettes dégagées en faveur des casinos par l'application de ce nouveau barème, à des investissements pour l'amélioration des installations de l'immeuble du Casino de la Mouillère, propriété de la Ville de Besançon.

Ces travaux ne peuvent avoir pour but de pourvoir au simple entretien des installations, mais doivent augmenter le pouvoir attractif de l'établissement par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes.

Actuellement au bilan du dernier exercice contrôlé par les services financiers de l'État, c'est-à-dire au 31 octobre 1992, une somme de 154 250 F figure au compte 471 de la comptabilité du Casino «Prélèvement à employer» et M. Hubert GIUDICELLI, président directeur général de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, demande l'autorisation à la Ville pour l'emploi de cette somme à des travaux d'extension de la salle des jeux, de création d'un espace salon de thé et du transfert de la discothèque. Le coût estimé de ces travaux est de 2,2 MF HT.

Sur avis favorable de la Commission Vie Associative - Vie des Quartiers - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau programme qui sera soumis pour agrément au Ministère de l'Intérieur et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges du 24 septembre 1991 expirant le 31 décembre 1993.

M. LE MAIRE : Je dois effectivement vous dire que Besançon n'est pas une ville classée touristique ou classée station thermale, ceci pour les ouvertures du dimanche. Nous avons vérifié et c'est un décret que j'ai là sous les yeux, qui date de 1915 qui a classé Besançon comme étant une station hydrominérale seulement dans le périmètre de la Mouillère. Dans l'esprit de beaucoup de Bisontins, nous étions ville d'eau, ville thermale etc., en fait, cela est vrai uniquement dans le secteur de la Mouillère. Pour les ouvertures du dimanche, cela facilitera peut-être la tâche du Maire !

Mme FOLSCHWEILLER : Je crois qu'on peut effectivement relier les deux questions. Je voudrais attirer l'attention sur les effets curieux de ces lois qui datent de 1953 et de 1955. D'une part, elles obligent les villes à participer au développement des établissements abritant des machines à sous ; d'autre part, la moitié des recettes dégagées par ces machines à sous ne doit pas être utilisée pour le fonctionnement mais pour augmenter le pouvoir attractif de l'établissement en faisant des embellissements et des agrandissements. Ce qui veut dire qu'on va avoir un effet exponentiel, c'est une vis sans fin. L'établissement va s'agrandir indéfiniment et on le voit bien dans la question suivante puisqu'au départ il y avait 80 machines à sous, on nous en a demandé 20 supplémentaires et là on nous en demande encore 50 supplémentaires.

Aussi, je pense qu'il y aura peut-être lieu de réviser un peu cette loi car jusqu'où cet établissement va-t-il s'agrandir ?

M. LE MAIRE : Il faudrait demander cela aux parlementaires.

M. NACHIN : Vous n'avez pas demandé qui votait pour le rapport 16/a.

M. LE MAIRE : J'ai groupé les deux questions.

M. NACHIN : Je précise que je m'abstiendrai sur le rapport 16/a, car si je suis favorable au programme d'embellissement et de modernisation, je ne suis pas d'accord pour que cela soit financé par les recettes des jeux.

Par ailleurs, je suis contre les jeux d'argent et c'est la raison pour laquelle je voterai contre la demande d'autorisation d'extension d'exploitation des machines à sous (rapport 16/b), comme je l'ai fait chaque fois, depuis le début de mon mandat, sur cette question.

M. LE MAIRE : Je dois préciser que dans le rapport 16/a, il s'agit seulement d'une somme de 154 000 F qui figure au compte de prélèvement et que nous sommes tenus de dépenser. A raison de 150 000 F tous les deux ou trois ans, je crois que cela ne créera pas, par rapport à ce que disait tout à l'heure Mme FOLSCHWEILLER...

Mme FOLSCHWEILLER : Pourquoi le coût des travaux est de 2 MF ?

M. LE MAIRE : C'est effectivement un programme de travaux de 2 MF pour lequel nous participons à hauteur de ces 154 000 F figurant au compte 471 comme indiqué dans le rapport.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, quels sont nos droits en matière d'information auprès de l'activité du Casino ? Je sais que l'ouverture des machines à sous a modifié assez largement les recettes du Casino de Besançon ; il serait intéressant de savoir quelle est la montée en pression de ces recettes et qui va dans ce Casino. C'est tout de même intéressant car c'est un des outils privilégiés qui devrait servir, Monsieur le Maire, à un entretien tout de même bien meilleur du site du Casino que ce qu'on a vu jusqu'à présent.

M. LE MAIRE : Ça viendra. Je vous recommande Monsieur JACQUEMIN d'y aller et vous serez surpris de la diversité du public qui fréquente ces salles de jeux qui sont très très bien tenues d'ailleurs.

Je vous signale simplement qu'il s'agit d'une PME dont le nombre de salariés, en dehors de la direction, est de 46 à ce jour. Ils sont tout à fait favorables à la création d'un comité d'entreprise.

Quand à l'évolution des recettes depuis l'introduction des machines à sous, nous avons auparavant un prélèvement communal sur la boule qui nous rapportait 122 000 F, 126 000 F, 134 000 F par an les trois dernières années 1989, 1990, 1991. L'exploitation des machines à sous a démarré le 1^{er} avril 1992. Nous avons, au titre du prélèvement communal fixé à 8 % du produit des jeux et du reversement de l'État, égal à 10 % du prélèvement progressif effectué par lui, perçu une somme de 1 959 631 F pour trois trimestres de 1992. Au 30 septembre de cette année, nous en étions à 2 966 424 F, c'est-à-dire qu'en gros pour l'année 1993 le prélèvement sur le produit des jeux sera d'environ 4 MF pour le budget de la Ville. C'est donc une entreprise qui nous produit des taxes et qui en même temps, comme toute autre entreprise, verse une taxe professionnelle, une taxe sur les appareils de jeux, un versement-transport, une redevance d'occupation, ce qui fait encore 480 000 F de recettes par an. On peut être pour ou contre les jeux de hasard, etc. je constate qu'il y a du public de 11 heures du matin jusqu'à 4 heures le lendemain, des jeunes, des plus âgés, des retraités, des dames, des hommes. Il y en a même qui viennent simplement regarder !

M. NACHIN : Je vous pose la question : si à la place de la clinique de la Mouillère il y a une proposition d'installer un sex-center (rires), peut-être considérez-vous qu'il s'agira aussi d'une PME

qui fait vivre beaucoup de monde, qu'il y a beaucoup de personnels et qui rapportera de l'argent à la commune et qu'il faudra soutenir ses initiatives.

M. LE MAIRE : Non, je pense que c'est un très mauvais exemple. Il ne faut pas extrapoler ainsi.

M. ALAUZET : Il ne s'agit pas de se prononcer simplement pour ou contre les jeux, mais de savoir aussi quelle est la place de la Ville en tant qu'acteur et si elle doit participer à la prospérité du Casino ? C'est aussi cela la question.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun investissement de la Ville.

M. ALAUZET : Si, à travers les lois de 1953 et 1955 qui ne sont pas de la responsabilité de la Ville, raison pour laquelle Michèle FOSLCHWEILLER a interpellé le Député.

M. LE MAIRE : On applique ces lois jusqu'à ce qu'elles soient modifiées.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : C'est vrai qu'on peut se poser des questions sur la moralité de ces jeux.

Ce que par contre je trouve tout à fait normal, c'est qu'à partir du moment où il y a des mouvements de fonds importants dans les jeux, il y en ait une partie qui revienne par le biais de taxes à la Ville. Mais on peut se poser la question de savoir si on met plus de machines à sous ou si l'on en met moins.

M. LE MAIRE : Je crois que ceux qui fréquentent ces salles ne sont pas du tout immoraux. On est libre d'y aller ou pas et ce sont des jeux parfaitement visibles par tout le monde. Il n'y a rien là qui soit contraire à la morale de tout un chacun.

M. FOUSSERET : Je me suis aussi, comme un certain nombre d'entre vous, posé des questions mais à la différence de beaucoup d'entre vous, je suis allé voir comment cela se passait. Je me suis rendu compte qu'en ce qui concerne la régularité c'est contrôlé d'une façon très claire chaque jour par le percepteur qui va relever les compteurs comme disait tout à l'heure un de nos collègues. Je tiens par ailleurs à rassurer Michèle FOLSCHWEILLER et Éric ALAUZET : la Ville justement n'a jamais investi dans cette affaire, ce sont les entrepreneurs de jeux qui ont investi. C'est donc très clair par rapport à tout cela et je pense que chacun peut y aller sans être pour autant compromis. Ce serait bien que vous alliez vous rendre compte par vous-mêmes car c'est vrai qu'on peut avoir un a priori, l'envie de dire que c'est amoral. Je pense que vous en sortirez comme moi tout à fait certain que tout cela est d'une très grande clarté.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions, adopte ces propositions.